

LOI n° 2023 - 002
sur les investissements à Madagascar

EXPOSE DES MOTIFS

La vision « Initiative pour l'Emergence de Madagascar » implique que l'environnement des affaires soit à la fois attractif et sécuritaire pour tous les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Ce nouveau défi nécessite une collaboration étroite entre les parties prenantes au niveau central et local et appelle un nouveau cadre juridique sur les investissements.

Si, la Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008 sur les investissements à Madagascar constitue l'instrument juridique de référence pour les investissements réalisés à Madagascar, elle nécessite une mise à jour afin de répondre aux attentes des acteurs des secteurs publics et privés et de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales en matière d'investissement.

Résultat d'une démarche inclusive à laquelle les secteurs publics et privés ont largement contribué, la loi constitue une ligne médiane entre la sauvegarde nécessaire de la souveraineté nationale et la nécessité impérieuse d'attirer les investisseurs, tant nationaux qu'internationaux. Ainsi, l'esprit et la lettre de cette loi rejoignent ce souci légitime de trouver un équilibre entre les intérêts nationaux et la nécessité d'attirer les investisseurs nationaux et étrangers, le taux d'épargne nationale ne pouvant pas assurer à lui seul une croissance économique durable qui aura des impacts significatifs sur la population malgache. Cet esprit se traduit par le fait d'assurer l'intégration pleine des investisseurs nationaux dans le cadre d'une politique incitative et effective des investissements. Ensuite, des amendements sont apportés dans le sens de la souveraineté nationale tels que le foncier et la préférence nationale. Enfin, l'esprit de cette loi est, d'une part, d'attirer des investissements respectueux de la réglementation malagasy ainsi que des us et coutumes locaux et, d'autre part, de mettre la législation aux normes internationales pour sécuriser les investissements sans dépouiller ni affaiblir la souveraineté de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle la présente loi s'est fixée comme objectifs :

- de maintenir les avancées de la Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008 sur les investissements à Madagascar tout en y apportant des améliorations et des mises à jour;

- d'instaurer un cadre juridique clair en matière d'investissement, cadre appelé à régir aussi bien les investisseurs nationaux que les investisseurs étrangers, sans privilégier une catégorie d'investisseurs en particulier ;
- d'assurer un équilibre entre les droits et obligations de l'Etat et ceux des investisseurs tout en préservant la liberté normative de l'Etat ;
- d'harmoniser la Loi sur les Investissements avec les différentes lois sectorielles ainsi qu'avec les accords et traités internationaux relatifs à la promotion et la protection de l'investissement auxquels Madagascar est partie ;
- d'instituer à Madagascar un climat des affaires attractif et sécuritaire afin d'ériger les investissements nationaux et étrangers comme un pilier de l'émergence et ainsi de rattraper le retard de développement du pays et permettre le « fanorenana ifotony » du pays;
- de privilégier la transparence institutionnelle et procédurale.

Ainsi, la présente loi apporte des clarifications à la Loi n° 2007-036 afin de pallier les imprécisions et ambigüités constatées et en introduisant un certain nombre de nouveautés pour répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux exigences d'un cadre légal malagasy au diapason des normes internationales sur les investissements.

Les aspects les plus significatifs de la présente loi sont axés essentiellement sur les points ci-après :

1- la clarification des dispositions de la Loi n° 2007-036 relatives aux définitions des notions d'« investissement » et d'« investisseur » (article 1er) ; au champ d'application de la loi (article 2) ; et aux activités fermées aux investisseurs étrangers (article 3) ;
2- la prise en compte renforcée des intérêts de l'Etat malagasy par : l'introduction de dispositions sur les obligations des investisseurs (articles 22 à 24) incluant la responsabilité sociétale et environnementale ; la clarification des dispositions en matière de stabilité (article 20) ; la clarification des dispositions sur le règlement des différends (articles 25 à 28) et l'introduction d'une disposition sur le consentement de l'Etat à l'arbitrage octroyé au cas par cas (article 27) ;
3- les investisseurs nationaux étant les meilleurs « ambassadeurs » de l'attractivité de Madagascar, la présente loi consacre l'alignement des investisseurs nationaux avec les investisseurs étrangers en instaurant un cadre juridique clair et attractif. A cet égard, la loi énonce clairement qu'il s'applique à tous les investisseurs, y compris les investisseurs nationaux (article 2), introduit une définition de l'investisseur national au côté de l'investisseur étranger (article 1er) et consacre des dispositions plus claires et cohérentes en matière de règlement des litiges (articles 25 à 28) ;
4- la clarification des conditions d'établissement des investisseurs étrangers en

détaillant les dispositions relatives aux visas eu égard aux confusions générées par la Loi n°2007-036 (articles 11 à 15) et le maintien des options relatives à l'accès des investisseurs étrangers au foncier. (articles 18 et 19) ;

5- la clarification et la consécration formelle des grands principes en matière de droit des investissements à savoir l'égalité de traitement (article 4), le traitement juste et équitable (article 5), la protection des droits de propriété incluant les garanties contre l'expropriation directe et indirecte (article 6) et la liberté de transfert (article 7). Ces principes de droit des investissements internationaux, dont l'application est strictement encadrée par la présente loi, permettent de répondre aux objectifs de la loi quant à la recherche d'équilibre entre maintien de la liberté normative de l'Etat et protection des investisseurs.

La présente loi se décline en 35 articles et dix (10) Chapitres :

Chapitre premier	:	Dispositions générales.
Chapitre II	:	Des principes régissant les investissements.
Chapitre III	:	De l'immatriculation et des actes des sociétés.
Chapitre IV	:	Des visas et autorisations d'emploi.
Chapitre V	:	De l'accès des investisseurs étrangers à l'immobilier.
Chapitre VI	:	Des incitations et de la stabilité.
Chapitre VII	:	Des responsabilités de l'investisseur.
Chapitre VIII	:	Du règlement des litiges.
Chapitre IX	:	De l'Agence de promotion des investissements.
Chapitre X	:	Dispositions finales et transitoires.

Tel est l'objet de la présente loi.